



Décision n° 232 / 2022
AB

**COMMUNAUTE DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*Point 24 : effectuer toutes les démarches administratives, juridiques, financières et commerciales et réaliser tous les partenariats commerciaux jugés nécessaires au bon déroulement et développement des services Antilles, de l'Ecole des Arts, du Pôle Nature de Vitrezay, de la Maison de la Forêt, de la Médiathèque, de la Maison de la Vigne et des Saveurs, du Parc Mysterra et du centre des congrès*).

Le Président de la Communauté des Communes de Haute Saintonge décide de signer pour le Centre des Congrès de Haute-Saintonge ;

- Une convention de mise à disposition avec GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE, représentée par Pauline Bourvis, du 4 au 5 mai 2022, au prix de 8.250 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec Acteurs de nos conduites, représentée par Sophia Ayache, du 2 au 3 mai 2022, au prix de 375 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec Mairie de Jonzac, représentée par le Maire, Christophe Cabri, du 6 au 7 mai 2022, au prix de 1.500 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec Charente Tourisme, représentée par Leila Bouillet, du 9 au 10 mai 2022, au prix de 6.030 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec l'Association ECMA, représentée par Mickaël Merles, du 19 au 21 mai 2022, au prix de 4.110 € HT.
- Une convention de mise à disposition avec SICA DES BARONNIES, représentée par Isabelle Mondou, du 30 au 31 mai 2022, au prix de 7.300 € HT.

Fait à Jonzac, le **21 AVR. 2022**

Le Président,
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Pour le Président empêché,
le Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU